



BOARDRIDERS™
QUIKSILVER · BILLABONG · ROXY · DC SHOES
RVCA · ELEMENT · VON ZIPPER · XCEL

REGLEMENT DE JEU “NOEL 2018”

Article 1

La société NA PALI, SAS au capital de 69.728.100 euros, dont le siège social est situé 162 rue Belharra 64500 Saint Jean de Luz, France, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Bayonne sous le numéro 331 377 036 (la « Société Organisatrice »), agissant en son nom et au nom de sa filiale EMERALD COAST, organise un **jeu gratuit sans obligation d’achat du 1^{er} décembre 2018 à 8h00, heure française, au 23 décembre 2018 à 23h59, heure française**, sur les sites www.quiksilver.fr, www.roxy.fr and www.dcs shoes.fr– ou sites correspondants selon le domicile du participant) (les “Sites”) (le “Jeu”).

Article 2

Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée d’au moins de 16 ans, résidant au Royaume Uni, France, Autriche, Belgique, Allemagne, Espagne, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays Bas, Portugal, Finlande, Danemark, Suède et Suisse (ci-après les « Pays »), à l’exclusion des membres du personnel (ainsi que des membres de leurs familles) de la Société Organisatrice, de ses filiales, des magasins Quiksilver, Roxy, DC Shoes, et de toute société ayant participé à la conception et au déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice attire l’attention sur le fait que toute personne mineure, selon la loi du pays dans lequel le participant réside, participant au Jeu doit avoir l’autorisation d’un parent ou d’un tuteur légal avant de fournir des renseignements personnels.

Article 3

La participation à ce Jeu vaut acceptation pleine et entière, par le participant, du règlement officiel (le « Règlement officiel ») qui est disponible gratuitement sur les Sites pendant la durée du Jeu.

Pour participer au Jeu, les participants doivent (i) se rendre sur l’un des Sites entre le 1er décembre 2018 à 8h, heure française, et le 23 décembre 2018 au plus tard 23h59, heure française ; et (ii) s’inscrire en complétant les informations requises des formulaires d’inscription (la « Candidature »).

Chaque participant (même nom, même adresse) ne peut participer au Jeu qu’une seule fois. Dans le cas où un participant effectue plusieurs participations, il ne sera tenu compte que d’une seule participation pour la seconde phase du jeu.

Toute Candidature au Jeu incorrecte ou incomplète sera considérée comme nulle et non avenue.

Dans l'hypothèse où un litige sur la personne ayant soumis la Candidature se présenterait, la Candidature sera considérée comme ayant été soumise par le titulaire autorisé du compte au moment de la Réponse (« Titulaire Autorisé du Compte »). Le Titulaire Autorisé du Compte est défini comme la personne physique qui est assignée à un compte sur le Site.

Toute tentative de piratage du système ou d'inscription répétée avec de faux compte entraînera la disqualification des participants. Suite à un contrôle des coordonnées des gagnants, exercé a posteriori, la Société Organisatrice se réserve donc le droit, si l'un des cas ci-dessus était avéré, de ne pas envoyer le lot éventuellement gagné.

La Candidature ne sera pas prise en considération si les coordonnées fournies sont incorrectes ou incomplètes, si elles ne sont pas conformes aux termes de ce Règlement officiel, ou si elles sont envoyées après la fin du Jeu. La Société Organisatrice n'est pas responsable pour la perte, le retard dans la soumission ou les candidatures non saisies quel qu'en soit la cause. En entrant et/ou en participant à ce Jeu, les participants acceptent d'être liés par le Règlement officiel et la politique de confidentialité de la Société Organisatrice telle qu'indiquée dans ce Règlement officiel.

Article 4

4.1 – Phase 1

Une fois les informations des formulaires d'inscription dûment complétées, le participant saura instantanément s'il a gagné ou non les prix tels que définis à l'article 5.1. Les gagnants seront déterminés grâce à un système d'instant gagnant prédéterminé.

4.2 – Phase 2

Les participants concourront dans le même temps à un tirage au sort pour gagner le prix défini à l'article 5.2. Un seul tirage au sort sera organisé pour l'ensemble des participants des Sites de chaque Pays.

Le tirage au sort sera effectué le 3 janvier 2019 par la SCP MORAU et LAGUERRE-CAMY, Huissiers de justice à Saint Jean de Luz (France) parmi les participants correctement inscrits.

À l'issue de ce tirage au sort, le gagnant sera informé via son adresse courriel mentionnée lors de son inscription. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Il est précisé qu'aucune réclamation ne pourra être acceptée si le gagnant a indiqué une adresse électronique invalide, ou s'il est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier électronique.

Chaque gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants.

Article 5

5.1 - Les prix de la phase 1

Selon le système d'instantanés gagnants pré-paramétrés, le logiciel désignera :

Gagnant(s)	Lot	Marque	Catégorie	Référence	Description	Prix RTL (€)
95	LOT 1	QUIKSILVER	Un sac à dos Quiksilver	EQYBP03418-SGRH	SCHOOLIE M BKPK SGRH	49,99
45	LOT 2	QUIKSILVER	Un bonnet Quiksilver	EQYHA03034-RZG0	Preference Bean M HATS RZG0	27,95
46	LOT 3	QUIKSILVER	Un porte-cartes Quiksilver	EQYAA03650-CPY0	PUCARDHOLD M WLLT CPY0	15,99
1	LOT 4	QUIKSILVER	Des lunettes de soleil Quiksilver	EQYFY03022-XKKG	THE FERRIS PLZ M XKKG	119
150	LOT 5	QUIKSILVER	Un sac à dos Quiksilver	EQYBP03407-KVJ0	NIGHT TRACK M BKPK KVJ0	45,99
1	LOT 6	QUIKSILVER	Un sac à dos Quiksilver	EQYBP03395-RQP0	OXYDIZD 12L M BKPK RQP0	75,99
10	LOT 7	QUIKSILVER	Un bon d'achat de 5€			10
20	LOT 8	QUIKSILVER	Un bon d'achat de 10€			5
101	LOT 9	ROXY	Un sac à dos Roxy	ERJBP03554-GPB0		59,99
1	LOT 10	ROXY	Des lunettes de soleil Roxy	ERJEY03011-CRS0		79
141	LOT 11	ROXY	Un sac de sport Roxy	ERJBP03652-BTK8		45,99
36	LOT 12	ROXY	Un sac à main Roxy	ERJBP03667-NLF0		35,99
36	LOT 13	ROXY	Un portefeuille Roxy	ERJAA03400-KVJ0		35,99
2	LOT 14	ROXY	Un sac de voyage Roxy	ERJBL03097-KVJ6		140
1	LOT 15	ROXY	Une montre Roxy	ERJWA03016-MKP0		125,3
20	LOT 16	ROXY	Un bon d'achat de 5€			5
30	LOT 17	ROXY	Un bon d'achat de 10€			10
100	LOT 18	DC SHOES	Un sac à dos DC Shoes	EDYBP03134-GZJ0		45,99
100	LOT 19	DC SHOES	Un sac à dos DC Shoes	EDYBP03137-BSA0		55,99
15	LOT 20	DC SHOES	Un sac à dos DC Shoes	EDYBP03156-BHA1		39,99
25	LOT 21	DC SHOES	Un bonnet DC Shoes	EDYHA03057-BSN0		29,99
10	LOT 22	DC SHOES	Un bonnet DC Shoes	EDJHA03020-BSN0		29,99
30	LOT 23	DC SHOES	Une casquette DC Shoes	ADYHA03575-BLV0		25,99
50	LOT 24	DC SHOES	Un sac à dos DC Shoes	EDYBA03028-GZJ7		15,99
18	LOT 25	DC SHOES	Des lunettes de soleil DC Shoes	EDYFY03005-XCCC		29,99
10	LOT 26	DC SHOES	Un bonnet DC Shoes	EDYHA03057-CPL0		29,99
10	LOT 27	DC SHOES	Un bon d'achat de 10€			10

Les lots seront remis de la manière suivante :

- **Les gagnants recevront un code promotionnel sur leur adresse courriel ;**
- **Pour pouvoir recevoir leur prix, les gagnants devront acheter au moins un article sur le Site sur lequel ils se sont inscrits et entrer leur code promotionnel ;**
- **Le lot sera alors envoyé avec l'article acheté par le gagnant ;**

Les gagnants devront utiliser leur code promotionnel avant le 31 janvier 2019. Dans le cas contraire, le lot sera annulé et ne sera pas remis en jeu.

5.2 - Le prix de la phase 2

Un (1) gagnant sera tiré au sort parmi les participants correctement inscrits pour remporter :

- un (1) séjour d'une semaine (7 nuits et 6 jours) pour deux (2) personnes d'une valeur de 1.750 euros TTC comprenant :
 - o Le transport dans la limite d'un montant de 800 euros TTC. Le choix du transport sera laissé à notre partenaire N'PY ;
 - o L'hébergement dans une chambre double aux « Skylodge hostel » ;
 - o Forfaits 6 jours pour 2 personnes ;
 - o Deux (2) entrées au Spassio by Balnéa, valable pour la saison 2018/2019.

La date du séjour sera à valider selon la disponibilité du gagnant et de l'hébergeur mais toujours hors vacances scolaires pendant la saison 2017/2018.

et

- deux (2) tenues de ski (vestes + pantalons) d'une valeur de 450 euros TTC maximum par tenue, sous forme de deux (2) codes promotionnels, respectivement valables sur l'un des Sites. Chaque code promotionnel ne pourra être utilisé qu'une seule fois. Si le code promotionnel est utilisé pour une commande inférieure à son montant, la différence ne pourra pas être utilisée pour un achat ultérieur.

Le gagnant devra utiliser ses codes promotionnels avant le 31 janvier 2019. Dans le cas contraire, le lot sera annulé et ne sera pas remis en jeu.

Article 6

Les prix seront acceptés tels qu'ils sont annoncés dans ce Règlement. Ils ne pourront être ni échangés, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix. En tout état de cause, les conditions et modalités de remise des prix, de la prise de possession et de l'utilisation des prix se feront selon les modalités définies ou communiquées par la Société Organisatrice et que le gagnant s'engage à accepter, à défaut de quoi la Société Organisatrice se réservera la possibilité de désigner un autre gagnant.

Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, le prix consistant uniquement en la remise du prix prévu pour le Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le(s) prix par un prix d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Article 7

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout retard dans l'attribution des prix ou dans le cas où les gagnants ne pourraient se voir attribuer les prix pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Si les prix ne peuvent être envoyés par la poste, les conditions d'acceptation des prix seront précisées aux gagnants par email ou par tout autre moyen à la convenance de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance des prix attribués et/ou du fait de leur utilisation, ce que les gagnants reconnaissent expressément.

Article 8

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que les Sites et/ou le Jeu fonctionnent sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les participants ne parviennent pas à se connecter au site du Jeu, à s'inscrire au Jeu, si les données relatives à la Candidature d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saura de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Article 9

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le Règlement officiel.

Tout manquement à l'une des dispositions du Règlement officiel entraînera la disqualification du participant auteur dudit manquement. Toute contestation éventuelle sur son interprétation sera tranchée par la Société Organisatrice.

Toute réclamation relative au Jeu devra être adressée avant le **3 janvier 2019** par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception à NA PALI SAS, Quiksilver Marketing, 162 rue

Belharra, 64500 Saint Jean de Luz, France. Ces réclamations ne pourront porter que sur des conditions matérielles de déroulement du Jeu.

Article 10

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le Règlement officiel et informera les participants de tout changement qu'elle estime significatif au moins trente (30) jours avant l'entrée en vigueur de ce changement matériel. La Société Organisatrice se réserve également la possibilité de prendre toute décision qu'elle pourrait estimer utile pour l'application et l'interprétation du Règlement officiel, et pourra en informer les participants par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, de disqualifier tout participant, à son entière discrétion et sans préavis, en raison de, incluant sans s'y limiter, tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit ou si le Jeu n'est pas réalisable dans les conditions prévues.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

Article 11

Le responsable du traitement des données à caractère personnel des participants est la Société Organisatrice, telle qu'identifiée à l'article 1 ci-dessus.

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...), sans quoi la participation ne pourra pas être finalisée. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et ses filiales, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'expédition des prix.

La base juridique du traitement des données à caractère personnel des participants est (i) le contrat entre le participant et la Société Organisatrice, matérialisé par le Règlement officiel, et, le cas échéant, (ii) le consentement du participant, dès lors qu'il est requis.

Les données à caractère personnel des participants sont conservées pour la période du Jeu, et pour une durée maximale de trois (3) ans à compter du dernier contact initié par le participant.

La Société Organisatrice et ses filiales pourront utiliser les données à caractère personnel du candidat envoyées dans le cadre du Jeu selon les termes de la politique de confidentialité disponible sur <https://www.quiksilver.fr/customer-service-privacy-policy.html>.

En participant au Jeu, la Société Organisatrice pourra envoyer au participant des courriers électroniques portant sur des renseignements, offres et événements liés à ses marques Quiksilver, Roxy et DC Shoes et à son programme de fidélité. Le consentement du participant sera demandé pour recevoir des informations, offres et événements de la part de partenaires commerciaux de la Société Organisatrice. Les participants peuvent s'opposer gratuitement à la réception de messages en cliquant sur le lien de désinscription contenu dans chaque message. S'agissant des messages envoyés par la Société Organisatrice, les participants peuvent également s'y opposer à tout moment et gratuitement en le notifiant à la Société Organisatrice aux coordonnées indiquées ci-dessous.

En application du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, notamment par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Sous réserve des conditions de la réglementation applicable, ils disposent également d'un droit à la portabilité de leurs données, du droit de demander une limitation du traitement ou encore de s'opposer au traitement de leurs données. Le participant a également la faculté de fournir des directives relatives au sort de ses données après son décès. Pour exercer ces droits, les participants devront justifier d'une pièce d'identité valide, à joindre à leur demande, à envoyer à l'adresse suivante :

NA PALI SAS,
Quiksilver Marketing,
162 rue Belharra,
64500 Saint Jean de Luz
France

Le cas échéant, la Société Organisatrice informera le participant des motifs pour lesquels sa demande ne saurait être satisfaite, en tout ou partie.

En cas de question ou de réclamation relative aux traitements de leurs données à caractère personnel, les participants peuvent envoyer leur demande aux coordonnées indiquées ci-dessus. La Société Organisatrice tentera de trouver une solution satisfaisante, à défaut de quoi le participant dispose du droit de soumettre sa réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente (la CNIL, en France).

Article 13

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de cette dernière, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Article 14

Ce Règlement officiel est déposé auprès de l'étude d'Huissiers de Justice SCP MORAU LAGUERRE CAMY, in Saint Jean de Luz, France.

Il peut être adressé gratuitement sur simple demande écrite en écrivant à NA PALI SAS, Quiksilver Marketing, 162 rue Belharra, 64500 Saint Jean de Luz (France). Les frais d'affranchissement du Règlement officiel seront remboursés sur simple demande (tarif lent en vigueur).

Article 15

LA LOI FRANÇAISE EST SEULE APPLICABLE POUR L'EXECUTION ET L'INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT OFFICIEL.